

Journée de l'accessibilité - 21 juin 2007

Possibilités de financements

I – Concernant le parc locatif social

Deux options sont ouvertes :

1- pour les organismes HLM, le **dégrèvement de la TFPB de la totalité des dépenses engagées** en vue de l'accessibilité et de l'adaptation aux personnes en situation de handicap. Les dépenses concernées sont relatives aux travaux réalisés à l'extérieur des locaux mais aussi à l'intérieur des logements.

Les conditions de ce dégrèvement sont précisées par l'instruction de la Direction Générale des Impôts n°177 du 15 octobre 2002 :

<http://doc.impots.gouv.fr/aida2002/Apw.fcgi?collection=BOI&numero=6C-4-02&FILE=docFiscale.html>

2- la possibilité de bénéficier, pour le même type de travaux d'une **PALULOS** (Prêt à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) d'un taux de 40% sur un montant de travaux plafonné à 13 000€.

De ces deux modalités de financement, la première présente l'avantage de couvrir la totalité des dépenses réellement engagées par l'organisme.

De plus, dans le cadre **d'un appel à projet**, la Région Languedoc-Roussillon peut intervenir auprès des bailleurs publics pour les installations d'ascenseurs et la réalisation de travaux sur les parties communes. Cette intervention se fait hauteur de 50% d'un montant HT de travaux plafonnés à 150 000€.

Dans le département du Gard, et avec l'implication du Conseil Général, deux réunions d'informations et de présentation de ces dispositifs ont été organisées fin 2006 à l'attention de l'ensemble des services associés et des bailleurs intervenant dans le département.

II – Concernant le parc privé

L'ANAH intervient de façon traditionnelle auprès des propriétaires (bailleurs ou occupants avec dans ce cas des plafonds de ressources majorés) pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements.

La subvention présente un taux de **70% avec un plafond de travaux de 8 000€** par logements. Les conditions d'attributions de subventions sont définies sur le sites internet de l'Agence : <http://www.anah.fr/pdf/conditions-attribution-2007.pdf>

Pour 2007, un **programme exceptionnel** de maintien à domicile des propriétaires occupants a été mis en place par l'Agence. Il donne lieu à une enveloppe dédiée de 3,15 millions d'euros pour la Région et au traitement prioritaire des dossiers présentés dans ce cadre.

En plus des aides de l'ANAH, une intervention complémentaire de l'ALGI (Association pour le Logement des Grands Infirmes) peut être mobilisée.

Il en va de même pour la Maison Département des Personnes Handicapées (MDPH) qui peut prendre en charge le matériel des personnes qui bénéficient d'une prestation au titre d'un handicap.

A l'initiative de la MDPH du Gard, une réunion d'information des différents acteurs impliqués (dont les collectivités locales qui ont reçu une délégation pour la gestion des aides à la pierre) sera organisée ce lundi 25 juin afin de préciser la liste et les conditions d'interventions de chacun. Le bilan de cette nouvelle réunion sera par la suite placé sur le site internet de la DDE du Gard : <http://www.gard.equipement.gouv.fr/>